

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.96

5 avril 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> |
| 2. Organisme responsable: Direction générale des postes et télégraphes
Département technique
Anker Heegaards Gade 4

DK 1503 <u>Copenhagen V</u> |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [],
7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif
douanier national): Installations de réception communautaires |
| 5. Intitulé: Tekniske bestemmelser for faellesantenneanlaeg Typegodkendelse af
materiel (Spécifications techniques relatives aux éléments d'installations de
réception communautaires. Homologation) |
| 6. Teneur: Méthodes de mesure et spécifications techniques (le document n'est pas
disponible qu'en langue danoise) |
| 7. Objectif et justification: Assurer la conformité aux normes techniques et limiter
les interférences |
| 8. Documents pertinents: Loi relative à la radiodiffusion et à la télévision
(Arrêté n° 559 du 20 septembre 1988) et Arrêtés n° 651 du 22 septembre 1986 et 753
du 12 décembre 1988 concernant la télévision par câble |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: mai-juin 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 mai 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |